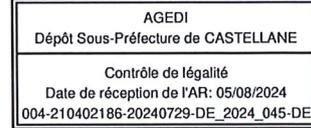


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

Membres en exercice : 11

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9

**Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

**Représentés:** Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis GARIN par Bruno BICHON

Pour: 11

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Robert LIAUTAUD

### Objet: ABANDON DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN GITE DE CHATEAU GARNIER EN SALLE MULTI-ACTIVITES - DE\_2024\_045

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération DE-2017-001 en date du 24 janvier 2017, relative à une demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'ancien gîte de Château Garnier en salle multi-activités, le plan de financement a été arrêté comme suit :

Coût du projet :	450 000,00 € HT
Subvention TEPCV (14.41%) :	64 859,00 € HT
Subvention FRAT (30%) :	135 001,00 € HT
Subvention DETR (35.59%) :	160 140,00 € HT
Fonds propres (20%) :	90 000,00 € HT

Monsieur le maire explique qu'au vu du temps passé depuis l'attribution des subventions le TEPCV ainsi que le FRAT ont été perdus. En ce qui concerne la DETR, un montant de 91 120,00 € a été attribué à la commune par arrêté n°2017100-037 en date du 10 avril 2017. Une avance d'un montant de 27 336,00 € a été versée en date du 22 avril 2020. A noter également que la date de la caducité de cette subvention était fixée au 26 mars 2024 et que notre dernière demande de prorogation en date du 31 janvier 2024 a été rejetée par la préfecture. La subvention devenant caduque, il conviendra donc de restituer cette avance.

Monsieur le maire explique également que le montant des dépenses à engager aujourd'hui a subi une forte inflation et qu'il est préférable d'abandonner le projet de réhabilitation du gîte de Château Garnier tel qu'il l'a été présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Château de Carpien de Marseille 004-210402186-20240729-DE_2024_045-DE

**DECIDE** d'abandonner le projet de réhabilitation de l'ancien gîte de Château de Carpien de Marseille multi-activités et le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus

**S'ENGAGE** a restituer l'avance de 27 336,00 € sur les 91 120,00 € attribués au titre de la DETR 2017

**CHARGE** le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bruno BICHON

